

En bref

Ce mois-ci la lettre d'information vous présente la différence entre une mise à jour standard et une mise à jour annuelle.

Le chiffre clé



L'astuce

Vous rencontrez un problème pour le prolongement de votre mandat ?

N'hésitez pas à contacter l'assistance utilisateur via le formulaire de contact du registre en joignant la dernière pièce justificative de votre mandat.

Zoom sur vos démarches

La mise à jour annuelle et la mise à jour standard sont deux procédures différentes. Vous trouverez ci-dessous les objectifs de chaque démarche ainsi que la fréquence à laquelle il est nécessaire de les effectuer :

LA MISE À JOUR ANNUELLE



La mise à jour annuelle permet d'informer le Registre des nouvelles données financières de la copropriété.



La mise à jour annuelle doit être faite au moins une fois par an après la tenue de l'assemblée générale.

LA MISE À JOUR STANDARD



La mise à jour standard permet d'informer le Registre d'un changement de caractéristique de la copropriété.



La mise à jour standard doit être effectuée dès lors qu'un changement de caractéristique de la copropriété s'est produit :

- changement du nombre de lots ;
- changement de l'étiquette énergétique ;
- changement des informations administratives ;
- ...



N'oubliez pas d'effectuer la mise à jour annuelle de votre copropriété !

La mise à jour annuelle est une démarche qui doit impérativement être faite tous les ans. En effet, l'immatriculation des copropriétés sur le Registre et leur mise à jour annuelle, effectuées exclusivement en ligne, sont des obligations des représentants légaux de copropriétés qui sont imposés par l'article 53 de la loi ALUR. Sur le Registre, le rappel qui vous est envoyé pour effectuer la mise à jour annuelle s'appuie sur la date de fin du dernier exercice comptable renseigné.



Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter [le guide utilisateur](#) syndic qui vous aidera dans vos démarches sur le Registre des copropriétés.

Les liens utiles



Page d'accueil
du site



S'abonner à la
newsletter



Le guide
utilisateur
syndic



Le guide
utilisateur
notaire